

LA FIN DU CONTRAT DE TRAVAIL

La fin du contrat de travail de l'assistante maternelle est encadrée par des règles reprises dans la *Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile* (articles 62 à 69 et 118 à 125).

Rupture à l'initiation du salarié : **DEMISSION**

Rupture à l'initiative de l'employeur : **RETRAIT DE L'ENFANT**

Le souhait de mettre fin au contrat de travail doit être notifié par écrit et envoyé par courrier recommandé avec accusé réception ou remis en main propre contre signature.

PREAVIS

Sa durée est au minimum de :

- 8 jours calendaires si l'enfant est accueilli depuis moins de 3 mois
- 15 jours calendaires si l'enfant est accueilli depuis 3 mois et jusqu'à moins d'un an
- 1 mois si l'enfant est accueilli depuis un an et plus.

La date de première présentation du courrier recommandé ou de remise en main propre constitue le point de départ du préavis.

Il n'y a pas de préavis pendant la période d'essai ou en cas de faute grave/lourde ou en cas de retrait de l'enfant pour modification, suspension ou retrait d'agrément

SOMMES DUES

- **Indemnité compensatrice de préavis**

Elle correspond à la rémunération due au salarié à la date de fin du contrat de travail.

- **Indemnité compensatrice de congés payés**

Elle correspond au montant des congés payés acquis non pris ou non rémunérés.

- **Indemnité de rupture**

Elle est due à partir de 9 mois d'ancienneté (à la date de notification du licenciement).
Le montant de l'indemnité est égal à 1/80 du total des salaires bruts perçus pendant la durée du contrat, hors indemnités. Elle est exonérée de charges sociales et payée en brut.
Elle n'est pas due en cas de démission ou en cas de faute grave/lourde ou en cas de retrait de l'enfant pour modification, suspension ou retrait d'agrément.

- **Régularisation de salaire en cas d'accueil sur 46 semaines ou moins**

Régularisation qui tient compte des conditions prévues au contrat de travail et des régularisations prévisionnelles réalisées chaque année à la date anniversaire du contrat.
Elle peut donner lieu à un remboursement au profit de l'assistant maternel.

- **Prime de précarité**

Elle est due en fin de Contrat à Durée Déterminée.

Elle est égale à 10 % de la rémunération brute totale versée durant le contrat de travail.

DOCUMENTS DE FIN DE CONTRAT

Documents à remettre à l'assistante maternelle :

- Certificat de travail
- Solde de tout compte
- Attestation France Travail